



Licenciement abusif sans indemnités

Par Dad62

Bonjour

Ma femme travaillait depuis 28 mois comme aide à domicile chez une personne en fauteuil roulant.

Son employeur l'a licencié verbalement sans lettre de convocation, en présence du policier municipal, l'employeur est conseiller municipal. Ma femme a perçu cette présence comme de l'intimidation. Le motif invoqué est irrespectueuse et plus d'entente. Elle a été tellement choquée qu'elle a fait un malaise en rentrant à la maison et j'ai dû appeler les pompiers, elle a été emmenée à l'hôpital avec 18.9 tension. Je lui ai envoyé un message pour l'informer de l'état de santé de ma femme qu'il avait des obligations. Deux mois de préavis et des indemnités de licenciement à payer. Sa réponse a été il n'y a pas de contact, après discussion avec l'organisme CESU, cela ne change rien puisque l'absence de contrat équivaut à un CDI, il doit payer. Il a dû se renseigner et juger que le motif n'était pas assez grave et a envoyé un recommandé un mois après pour stipuler qu'il se passait de ses services pour motif de harcèlement sur une personne vulnérable.

-Peut-on obliger le policier qui est assermenté à rédiger un courrier pour témoigner de ce qui s'est dit

-Que faire, sachant que les indemnités sont de 1205?, un avocat coûtera plus cher que cette somme

Merci de votre aide

Par Isadore

Bonjour,

Peut-on obliger le policier qui est assermenté à rédiger un courrier pour témoigner de ce qui s'est dit

Non

Que faire, sachant que les indemnités sont de 1205?, un avocat coûtera plus cher que cette somme

Contactez votre protection juridique ou à défaut un défenseur syndical (vous obtiendrez la liste en cherchant sur Internet "défenseur syndicaux de Nom de votre région")

[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33835>]<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33835>
[/url]

Votre épouse a-t-elle eu un arrêt de travail ?

Par Dad62

Merci de votre réponse rapide

Non elle n'a pensé à en demander elle était sous le choc

Les prud'hommes n'ont pas les pouvoirs d'obliger le policier à répéter ce qu'il a entendu, c'est sur ce témoignage que repose ou non le motif de faute grave

Merci